



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TOP BRÉSIL 2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

D'une part,

ET :

L'association Top Brésil

Maison de quartier de Saint-Nicolas - 4 place Drouot - 53000 Laval

Représentée par Mme Vanessa SCHAITL, agissant en qualité de présidente,

Siret n° 517646907 00017

millethur@hotmail.fr

Tél. : 06 66 46 78 90

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

Le 10 juillet 2022, l'association "Top Brésil" organise la 2^e édition de son CarnaLaval. Cet événement fédérateur des associations lavalloises et mayennaises permet de créer une dynamique positive entre elles, de favoriser la confiance en soi, l'accessibilité, la diversité culturelle, l'acceptation des différences et de promouvoir le tourisme à Laval.

Par cette convention, la ville confirme sa volonté de soutenir fortement cet événement qui, par la qualité et la variété de ses propositions artistiques, ainsi que par la volonté des organisateurs d'en faire un moyen de lutte pour le droit à la différence, participe au dynamisme, à l'attractivité et à la solidarité du territoire.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien à l'organisation, par l'association Top Brésil, de son "CarnaLaval", le dimanche 10 juillet 2022, conformément à ses statuts, à son initiative et sous sa responsabilité.

Article 2 - CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

La ville de Laval est le partenaire privilégié de l'événement, dont elle permet la tenue dans l'espace public et la visibilité :

Le département "Cultures pour tous - service Évènementiel" de la ville de Laval accompagne l'association pour :

- . la mise à disposition des espaces publics suivants, le 10 juillet 2022 : le square de Boston.

En tant que premier partenaire de l'opération, la ville de Laval propose de coordonner la stratégie de communication.

- l'impression de support de communication à hauteur de 300 A3 maximum,
- un affichage selon les disponibilités offertes par le calendrier évènementiel de la ville : pour la période du 23 juin au 10 juillet 2022 : mise à disposition du réseau Decaux junior, soit 18 emplacements d'affiche A3,
- un relais d'information sur ses principaux vecteurs municipaux (journal municipal et réseaux sociaux).

L'association Top Brésil fournira le fichier du visuel.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association Top Brésil.

Article 3 - CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Top Brésil s'engage à donner une visibilité importante au soutien de la ville de Laval :

- > sur l'ensemble de ses supports de communication print via le logo Laval la ville positionné en majeur,
- > sur toute sa communication numérique (site ou réseaux sociaux) et dans ses relations presse, via la mention claire du partenariat, sous forme de libellé ou de tag,
- > dans l'espace public en installant la signalétique "Laval" (fournies par la ville) à l'entrée des différents lieux où se tiendra la manifestation.

Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association Top Brésil s'engage à :

- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)).

Article 5 - LITIGE

L'association Top Brésil et la ville de Laval conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité pour la durée de la prestation 2022.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire
délégué à la vie quotidienne
et citoyenne**

**La Présidente
Pour l'association Top Brésil**

Georges POIRIER

Vanessa SCHAITL